

**ARRETE TEMPORAIRE N° AT 25-210**

Portant réglementation provisoire de la circulation  
Chemin Saint Pierre N° 112

**Le Maire de la Commune de Tournefeuille,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
**Vu** le règlement de voirie en vigueur adopté par le conseil métropolitain de Toulouse Métropole ;  
**Vu** la demande formulée par Mme TURNERIE Henriette pour la société DS RENOVATION, située 18 rue de la Gavarre 32600 L'Isle Jourdain, en date du 02 juillet 2025 ;  
Demande l'AUTORISATION de procéder à des travaux d'élagage des chênes au niveau du 112 Chemin Saint Pierre, commune de Tournefeuille.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre une intervention d'élagage au n° 112 chemin Saint Pierre, Commune de Tournefeuille, par l'entreprise DS RENOVATION, la circulation se fera sur une file et sera réglée par alternat manuel. Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux et la circulation piétonne et cycliste sera déviée et sécurisée.

**ARTICLE DEUX** : Ces dispositions entreront en vigueur du lundi 04 août 2025 au vendredi 08 août 2025, de 9 heures à 16 heures, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**ARTICLE TROIS** : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit, et la vitesse des véhicules limitée à 20 km/h au droit des travaux.

**ARTICLE QUATRE** : La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise DS RENOVATION.

**ARTICLE CINQ** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE SIX** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE SEPT** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Tournefeuille ainsi qu'aux extrémités de la section réglementée

**ARTICLE HUIT** :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Tournefeuille,  
Le Directeur du Territoire Sud de Toulouse Métropole,  
La Direction des Transports Scolaires du Conseil Départemental,  
La Direction des Transports Tisséo,  
Le Commandant du Commissariat de Tournefeuille,  
Le Directeur de la Police Municipale de Tournefeuille,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Tournefeuille,**

**Le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq**

 **Le Maire,**  
  
**Frédéric PARRE**